



## **Proposition pour la conférence sociale tripartite portant sur les conditions de travail du 4 octobre 2007**

### **Préambule :**

En tant que syndicat de la Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France, le Syndicat National des Cabinets-conseils en ergonomie est représentatif pour l'ensemble des structures privées de conseil et études dans cette spécialité. Nous entendons faire part des priorités de ses ressortissants aux participants à la conférence sociale tripartite à venir portant sur les conditions de travail.

L'objectif de la conférence est d'arriver à un diagnostic partagé pour déboucher sur des mesures concrètes sur deux thèmes : l'amélioration de la prévention des risques professionnels (cancers, risques psychosociaux et TMS) et la recherche d'une meilleure efficacité des acteurs de la prévention. En complément, la thématique de l'amélioration des dispositifs permettant une meilleure gestion des emplois et des compétences est aussi à intégrer dans la réflexion.

Sur le deuxième thème, le CICF-SNCE constate que les structures de conseil en prévention des risques professionnels et en particulier en ergonomie sont souvent exclues du champ de l'action gouvernementale (quasi absence dans le plan santé-travail, actions s'appuyant uniquement sur les services de santé au travail, les CRAM et, dans une moindre mesure, les ARACT liées à l'ANACT).

Notre spécificité d'intervenants sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels est marquée par les caractéristiques suivantes :

- nous sommes privés et indépendants (clients et fournisseurs),
- nous sommes des experts de la méthode d'approche des conditions de travail au service de la compétitivité des entreprises et de la qualité de la vie au travail,
- notre métier consiste à apporter de la valeur ajoutée et des passerelles entre les conditions de la santé des salariés et de leur performance dans les situations de travail,
- nous sommes des professionnels du conseil et de l'accompagnement du changement, ce qui nous positionne différemment des institutions ou associations qui capitalisent des connaissances et réalisent des études, et avec lesquels nous collaborons étroitement.

En tant que spécialistes de l'amélioration des conditions de travail (et du travail), et devant les résultats généralement très bien perçus par les acteurs de l'entreprise de nos interventions, nous pensons qu'il serait souhaitable que les politiques gouvernementales à venir s'appuient sur notre profession pour démultiplier son action et ses résultats, en particulier en visant le secteur des PME-TPE.

Les marges de manœuvre étant toujours plus grandes en conception qu'en correction, nous pouvons faire état de l'émergence graduelle de la demande de missions d'ergonomie au profit de la conception d'équipement public (par exemple : ergonome nommé désigné systématiquement demandé dans les appels d'offres des Hôpitaux de Bordeaux dans les missions de maîtrise d'œuvre), missions qui permettent d'améliorer considérablement la qualité fonctionnelle future du bâtiment, ainsi que ses qualités du point de vue par exemple des cibles santé et confort de la HQE®.



Dans le champ de la pénibilité, nous intervenons souvent en correction des situations pathogènes, dans le cadre de prestations de conseil et, pour certains d'entre nous, dans le cadre d'expertises au profit des CHSCT. Nous dégagons de cette expérience deux propositions :

- il convient de renforcer la mise en débat public des facteurs d'atteintes à la santé qui se déploient fortement aujourd'hui : facteurs psychosociaux liés aux formes d'organisation et de management, facteurs conduisant aux pathologies de surcharge (parmi lesquelles les TMS). Parmi les acteurs de l'entreprise, cela favorise la reconnaissance de ces facteurs et l'engagement dans l'action de prévention ;
- nous constatons que les seniors, les femmes et les salariés intérimaires sont des populations souvent surexposées. Cette spécificité devrait être prise en compte dans la définition des orientations d'actions.

L'amélioration de la performance globale des TPE-PME, qui forment la plus grande partie des entreprises en France, passe par une réelle prise en compte de la prévention des risques professionnels et la démultiplication d'actions pour favoriser une gestion qualitative des emplois. Sur ce champ nous émettons deux suggestions :

- développer un système d'appui conseil du type de celui promu sur la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) visant à financer partiellement des actions de conseil au profit des TPE-PME (moins de 50 salariés par exemple) en mode individuel ou inter-entreprises et des actions collectives départementales, régionales et nationales via les organismes professionnels, ou encore celui mis en œuvre pour accompagner les accords Durieux pour les établissements hospitaliers publics. *Les expériences passées ont montré l'efficacité de cette possibilité pour les petites et moyennes entreprises pour lesquelles le coût du conseil est un frein énorme. Pour en assurer la réussite, il convient de bien encadrer le choix des consultants en se basant sur les qualifications professionnelles nécessaires ;*
- dans le cadre des actions collectives (sous le contrôle des DDTEFP et DRTEFP) s'appuyant sur des organismes professionnels, il faudrait renforcer le suivi pluriannuel des actions réalisées de façon à ce que les solutions élaborées en cours d'intervention soient réellement expérimentées sur un temps suffisant pour en réaliser ensuite une évaluation.

De façon à améliorer significativement la qualité architecturale des bâtiments construits en terme de fonctionnalité et de conditions de travail, tant pour le privé que pour le public :

- nous appelons les pouvoirs publics nationaux et territoriaux ainsi que les entreprises privées à faire appel au conseil en ergonomie dès le démarrage des projets de construction d'équipements et de façon plus systématique ;
- dans le champ de la conception architecturale, nous demandons à ce que les missions d'ergonomie en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en assistance à la maîtrise d'œuvre, soient officiellement définies par la loi MOP. Nous sommes prêts à participer à l'élaboration de ce référentiel.



Dans le secteur des services inter-entreprises de santé au travail, notre profession est tirée vers le bas par des embauches hâtives réalisées sous l'injonction réglementaire de la pluridisciplinarité, nous proposons :

- que les salariés embauchés au titre de la pluridisciplinarité ne portent le titre d'ergonome que s'ils peuvent satisfaire a minima aux critères européens HETPEP (référentiel de formation de base de niveau mastère, critère d'accès au CICF-SNCE, à l'OPQCM mention ergonomie et au titre d'Ergonome Européen<sup>®</sup>, les trois instances actuelles de validation de professionnels reconnus) ;
- au-delà d'un minimum de capacité d'intervention interne, que les services interentreprises de santé envisagent de façon généralisée de conventionner avec des consultants privés pour assurer des interventions de qualité dans les entreprises ressortissantes.

**Didier Bonnin, pour le CA de CICF SNCE.**